

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-31

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 10 Pouvoir(s) : 1	Le cinq juin deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie.	
	Date de convocation : 27 mai 2026	Date d'affichage : 27 mai 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc - MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo	
	Absent(s) : MONOD Philippe Procuration(s) : MONOD Philippe donne pouvoir à THEVENET Dominique Secrétaire de séance : CICLET Laury	

Subventions aux associations – 2026

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2026 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

- 1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.
- 2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :
 - 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
 - 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 - 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- 3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,
- 4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.
- 5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

MUGNIER Patricia présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

Nom	Montant en €
Nature et Terroirs - La Balme de Sillingy	200
Lutins du château - Clermont	700
Le Pont des Z'arts - Seyssel	100
Arc-En-Ciel - Seyssel	100
SEPas Impossible (sclérose en plaque) - Saint-Jorioz	100
Etoile Sportive Chilly	500
FEDERATION SPORTIVE DU VAL-DES-USSES	400
Service d'entraide familiale - Seyssel	150
Clin d'œil - Clermont	2 500
Tennis Club - Seyssel Corbonod	100

Le secrétaire de séance,
CICLET Laury



Le Maire,
ORSET Paul

